

*Affaires courantes*

• (1010)

J'invite les députés à se procurer le plus rapidement possible le texte de ce rapport. S'ils y remarquent des imperfections, qu'ils nous le fassent savoir. Nous devons faire vite si nous voulons que les modifications soient adoptées à temps. Je le répète, nous estimons que 14 jours devraient suffire au Cabinet pour soumettre à la Chambre un projet de loi modificatif.

\* \* \*

[Français]

### INDUSTRIE, SCIENCES ET TECHNOLOGIE, DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL ET DU NORD

#### RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

**M. Guy Ricard (Laval-Ouest):** Monsieur le Président, j'ai l'honneur aujourd'hui de présenter, dans les deux langues officielles, une copie du rapport du Comité de l'industrie, des sciences et de la technologie, du développement régional et du Nord sur un dossier qui nous tient tous à cœur comme Canadiens. Le rapport s'intitule «Au-delà de l'excellence» et il traite de l'avenir des réseaux des Centres d'excellence au Canada.

Vous vous souviendrez qu'en 1989, le gouvernement du Canada créait ce qu'on appelle les Centres d'excellence destinés aux universités et à l'industrie pour garder chez nous tous les Canadiens qui font de la recherche. Nous avons eu l'occasion, au cours de ces audiences, de rencontrer un grand nombre de personnes qui sont venues présenter des mémoires devant le Comité et qui nous ont confirmé que cette initiative était excellente pour le futur de nos chercheurs, de nos jeunes et du Canada.

Sur une base de quatre ans, le gouvernement canadien a investi 240 millions de dollars, somme qui a très bien été utilisée, et les rapports que nous avons eus le confirment.

La première recommandation de notre rapport se lit comme suit: «Que les Centres d'excellence demeurent permanents». Cela signifie que le programme devrait être renouvelé automatiquement après chaque période de quatre ou cinq ans, selon le cas, et qu'il reste pour nous un outil essentiel pour le futur de notre pays.

Comme ce rapport sera probablement le dernier de nos travaux avant l'ajournement de la Chambre, je voudrais prendre quelques instants pour remercier tous les députés qui ont travaillé avec nous durant cette période de temps. Je vois ici le député de Willowdale, notre vice-président, et je voudrais le remercier sincèrement, de même que notre personnel de soutien. Je tiens à préciser que la greffière de notre comité, M<sup>me</sup> Fisher, de même que la recherchiste, M<sup>me</sup> Fawcett, ont été un véritable outil de travail, si je puis utiliser cette expression, pour mener à bien nos travaux.

[Note de l'éditeur: Voir les Procès-verbaux d'aujourd'hui.]

\* \* \*

[Traduction]

### LA LOI SUR LA QUALITÉ DE L'AIR DES LOCAUX

#### MESURE D'ÉTABLISSEMENT

**M. Rex Crawford (Kent)** demande à présenter le projet de loi C-430, Loi relative à la qualité de l'air des locaux.

**Le président suppléant (M. DeBlois):** Conformément au paragraphe 68(2) du Règlement, la motion est adoptée.

**M. Crawford:** Monsieur le Président, j'ai le vif plaisir d'intervenir aujourd'hui, au nom de mes électeurs, pour présenter un projet de loi intitulé Loi relative à la qualité de l'air des locaux. Cette mesure a pour objet d'établir des règlements concernant les contaminants de l'air dans tous les locaux des ministères fédéraux et des sociétés d'État, et du coup de fixer des normes nationales à l'intention des provinces.

L'élaboration de ce projet de loi fait suite à la fermeture du bureau de district de Chatham de Santé et Bien-Être, c'est-à-dire l'immeuble Judy-LaMarsh, après que les émanations produites au cours des travaux de rénovation eurent occasionné le renvoi de 235 fonctionnaires chez eux pendant une semaine. D'éminents médecins ont décrit le syndrome des édifices hermétiques comme étant la maladie des années 1990.

Le projet de loi vise à promouvoir l'amélioration de la qualité de l'air des locaux au Canada. En vertu de cette mesure, le gouvernement fédéral effectuera une recherche approfondie et formulera des plans et des devis permettant le contrôle et l'élimination des contaminants de l'air des locaux.

**Le président suppléant (M. DeBlois):** M. Crawford propose que le projet de loi soit lu pour la première fois et que l'impression en soit ordonnée.

Conformément au paragraphe 69(1) du Règlement, la motion est adoptée.

(Le projet de loi est lu pour la première fois et l'impression en est ordonnée.)

\* \* \*

• (1015)

### PÉTITIONS

#### LES TÉLÉCOMMUNICATIONS

**M. Ronald J. Duhamel (Saint-Boniface):** Monsieur le Président, dans ma première pétition, les signataires demandent au Parlement de faire en sorte que le CRTC se penche sérieusement sur le langage utilisé à la radio et à la télévision, supposément dans le but de distraire et d'informer la population.